



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/06/2025

Date de convocation : 24/06/2025

Date d'affichage : 24/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin, le Conseil Municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 24 juin 2025 s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame le Maire Anne-Marie MAURICE.

Etaient présents : Mme MAURICE, M. SCHWEIZER, Mme CHABRIT, M. FERREIRA, Mme ENEE, M. MAURICE, M. ARDITTI, M. DIGAIRE, Mme LOZACH, M. VINOLAS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme RAYSSEGUIER à Mme CHABRIT
Mme SCHEMBRI à M. SCHWEIZER

Absents excusés : M. BALLOT
M. REUSSARD

Absent non excusé : M. SIMON

Ouverture du Conseil à 19h32

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que la séance peut valablement délibérer.

Madame CHABRIT est désignée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 7 avril 2025

Approbation à la majorité

Contre : 1 (M. VINOLAS)

BUDGET 2025 « LOGEMENTS » - ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025/04-25 DU 7 AVRIL 2025 – Délibération 2025/06-28

M. SCHWEIZER explique que lors du vote de budget « logements » le 7 avril 2025, l'excédent de l'affectation de résultat 2024 du budget « logements » de 5 911,85 Euros a été affecté dans les dépenses et recettes de fonctionnement par erreur de plume.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter celui-ci qui peut se résumer comme suit :

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de : **144 818,18€**

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de : **93 711,85€**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Décide d'abroger la délibération n°2025/04/25 du 7 avril 2025,

Approuve le budget primitif « logements » pour l'année 2025,

Approbation à l'unanimité.

PROGRAMME ENFOUISSEMENT SIERC 2025 – Délibération 2025/06-29

Des travaux de mise en valeur de l'environnement **Rue de la colline – Rue du Vieux Moulin**
Dissimulation des réseaux basse tension, éclairage public réseau fibre et réseau orange.

Coût total du projet : **235 332.00€ H.T**

Participation de la commune à hauteur de 30% du montant HT soit **70 599.60€**

Le montant des travaux sera inscrit au budget investissement 2026, à l'article 204 15 82

Approbation à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET « LOGEMENTS » - ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2025/04-24 du 07/04/2025 – Délibération 2025/06-30

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024

Constatant que le CFU 2024 présente :

- Un excédent de fonctionnement de **122 110,03 Euros**
- Un déficit d'Investissement de **5 911,85 Euros**

DECIDE

- **D'abroger la délibération n° 2025/04-24 du 07/04/2025**
- **D'affecter les résultats comme suit :**

- **5 911 ,85 Euros au compte 1068 Investissement BP 2025 avec émission titre de recette**
- **116 198,18 Euros au compte 002 en excédent de Fonctionnement**

Approbation à l'unanimité.

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL AU 1^{ER} JANVIER 2026 – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025/04-09 DU 7 AVRIL 2025 – Délibération 2025/06-31

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les nouveaux tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2026.

Seuls les palaces et les hôtels 5 étoiles sont concernés.

Il convient également d'abroger la délibération n° 2025/04-09 du 7 avril 2025.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif à la taxe de séjour,

Vu les lois de finances rectificatives pour 2015 à 2024,

Vu les lois de finances pour 2015 à 2024,

Vu la délibération n° 2024/06-44 du 27 juin 2024 instituant la taxe de séjour sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du conseil départemental du Val d'Oise du 22 juin 2012 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour de 10%,
Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour de 15% au profit de la Société du Grand Paris,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour de 200% au profit d'Ile de France Mobilités,
Vu le rapport de présentation afférent à la délibération dont la publicité, s'agissant de la commune de Seraincourt, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la taxe de séjour est perçue depuis le 1^{er} janvier 2025 au réel pour toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire communal avant le 1^{er} juillet 2025 pour une application au 1^{er} janvier 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

RAPPELLE que la taxe de séjour appliquée sur le territoire communal depuis le 1^{er} janvier 2025 est perçue au réel pour toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux depuis le 1^{er} janvier 2025.

DECIDE que la taxe de séjour est perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre.

RAPPELLE que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

RAPPELLE que conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

DECIDE de fixer les tarifs de la taxe de séjour conformément au barème suivant pour l'ensemble des natures et catégories d'hébergement suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Catégories d'hébergement	Tarifs Hors taxes Additionnelles
Palaces	4.90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles,	1.00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €

Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles
et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,
ports de plaisance

0.20 €

DIT que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à Seraincourt à 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond aux prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

RAPPELLE que le Conseil Départemental du Val d'Oise, par délibération en date du 22 juin 2012, a institué une taxe additionnelle de 10 % de la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de Seraincourt pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute.

RAPPELLE que la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a institué une taxe additionnelle régionale de 15 % à la taxe de séjour au profit de la Société du Grand Paris.

RAPPELLE que la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour de 200 % au profit d'Ile de France Mobilités.

PRECISE que dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de Seraincourt pour le compte de la Société du Grand Paris et d'Ile de France Mobilités dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute.

DECIDE que les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires chargés de la perception de la taxe doivent déclarer tous les semestres le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès des services financiers de la commune par courrier ou par courriel avant le 10 des mois de juillet et de janvier et communiquer tous les justificatifs utiles au contrôle des déclarations de taxe de séjour sur demande des services de la commune.

DECIDE que la taxe de séjour sera versée par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires chargés de la perception de la taxe aux dates suivantes :

- 31 juillet pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 juin,
- 31 janvier pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 31 décembre.

RAPPELLE que conformément à l'article L.2333-31 du CGCT sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune de Seraincourt,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €.

PRECISE que les crédits de dépenses sont inscrits au budget, au chapitre et à l'article concernés.

DIT que la recette sera imputée sur le compte budgétaire du Budget Principal.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin et aux différents organismes et partenaires concernés.

Approbation à l'unanimité.

ARRETE DE NUMEROTAGE – Pour information

La parcelle **AB137** située Rue Normande portera le Numéro **93** de cette rue.

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2024 - Pour information

Chaque membre du conseil municipal a reçu la note d'information sur les redevances de l'année 2024 pour information.

PRESENTATION DU TABLEAU DE LA REPRESENTATIVITE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN 2026

Désormais les communes de plus de 1000 habitants n'ont plus de délégués suppléants. La commune de Seraincourt sera représentée par 2 titulaires.

QUESTIONS DIVERSES

1°) Madame le Maire à l'ensemble du Conseil Municipal

Le terrain de pétanque et l'espace FITNESS ont été construits sur une parcelle qui appartenait à Mme LANGUEDOC qui a bien voulu la vendre à la commune de Seraincourt à un prix très abordable afin que cette parcelle profite comme nous l'avions convenu à tous les administrés.

Madame le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'il est d'accord de rendre hommage à Mme LANGUEDOC. L'ensemble du Conseil Municipal approuve.

Après diverses propositions, « l'Espace d'Arlette » est retenu, sous réserve d'acceptation de sa fille.

2°) Question de M. VINOLAS

« La mandature se termine dans moins de 9 mois, quels sont les chantiers que vous pensez réaliser d'ici là ? »

Avant de répondre aux questions de M. VINOLAS, Madame le Maire lui rappelle l'article 6 du règlement intérieur de la Commune de Seraincourt qui confirme que toutes les questions doivent lui être proposées 48 heures avant le Conseil, pour qu'elle les dispache à l'ensemble des élus.

Madame le Maire lit à M. VINOLAS, l'article 6 du règlement intérieur voté à l'unanimité par le Conseil Municipal en décembre 2020.

Article 6 : Questions écrites

« Chaque membre du Conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale... »

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant la séance du Conseil Municipal et fait l'objet d'un accusé de réception par courrier électronique. Si l'objet des questions écrites le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Madame le Maire décide tout de même de prendre en compte la question de M. VINOLAS en compte et lui propose de faire le point sur les actions à terminer et de s'investir sur la

géothermie par exemple comme il aurait dû le faire depuis novembre 2022 mais celui-ci refuse puisqu'il est uniquement conseiller d'opposition.

3°) Question de M. VINOLAS à Mme ENEE

Lors du conseil municipal du 7 avril 2025, Mme ENEE a dit que les appels d'offres pour les travaux d'isolation de l'école allaient être mis sur la plateforme des marchés publics. Selon ses dires, l'isolation de l'école se compose de 5 lots :

Avez-vous reçu des réponses à ces appels d'offres ? La réponse est OUI.

Lot 1 : Combles perdues (démontage du toit...) La réponse est OUI.

Lot 2 : Isolation. La réponse est OUI.

Lot 3 : Electricité (installation de LED ...) La réponse est OUI.

Lot 4 : Chauffage plomberie (démontage des radiateurs ...) La réponse est OUI.

Lot 5 : Peinture. La réponse est OUI.

Avez-vous reçu des réponses à ces appels d'offres ? La réponse est OUI.

Les commandes ont-elles été passées ? La réponse est OUI.

Un calendrier de réalisation a-t'il été établi ? La réponse est OUI.

Quand débutent les travaux ? Réponse : les travaux commencent le 7 juillet 2025.

Pensez-vous que les travaux seront terminés cette année ? La réponse est OUI.

Clôture du conseil à 20h05

Secrétaire de Séance
Corinne CHABRIT



Madame le Maire
Anne Marie MAURICE

